



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/76

QUESTION N°9

OBJET : URBANISME / REVISION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U

**L'an deux mille vingt-quatre
Le dix-huit décembre
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON (arrivé à 20h45)
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Eric BOSC - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Denis HOFFMANN a donné procuration à Fahed HADJI
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Claude CAUET
Christophe CONNAN a donné procuration à Chantal CLAUX
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Patrick MURCIA

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Tiphany JOURDAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Josiane THOMAS

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrelaye approuvé le 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020 et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°146/2021 en date du 29 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°D2023/42 actant le débat sur les orientations générales du projet de projet d'aménagement et de développement durables du 22 juin 2023,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et leurs annexes, ci-annexés,

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulé tout au long de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, ci-annexé,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont fait la demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **TIRER** le bilan de concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevées, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; que le bilan de concertation sera annexé à la présente délibération.
- ✓ **ARRÊTER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrelaye tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ✓ **SOUMETTRE**, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale, et notamment à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise
 - Monsieur le sous-Préfet d'Argenteuil
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val d'Oise
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise
 - Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités
 - La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports

- La Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Val Parisis
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Plaine et Vallée Forêt de Montmorency
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.
- Les Maires des communes limitrophes
- Les Maires des communes intéressées

En application des articles R.153-4 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme, à défaut de réponse au plus tard dans les trois mois après notification et réception du projet de Plan Local d'Urbanisme, ces avis seront réputés favorables.

- ✓ **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération. Elle sera transmise au Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Vote :

Pour : 23 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 2 mandats (Mme Metay – M. Bosc – Mme Misslin – M. Murcia – M. Battais)

Transmis en Préfecture le : 20/12/2024

Publié(e) le : 20/12/2024

Exécutoire le : 20/12/2024

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 18 DECEMBRE 2024

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

